

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 17 septembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Elise, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : Jean-François FALIGOT

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à LECORNE Nicole), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à BECAVIN Elise), USALA-NOGUERE Sophie (pouvoir à FRANCILLETTE Frédéric)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33



Délibération n° 13-06-2026-CM : Echange sans soulte 95 rue de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;
Vu le plan de géomètre joint du 03 juillet 2026 ;
Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 août 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 27 août 2026 ;

Considérant que le bien situé 95, rue de la République est en cours d'acquisition et que le futur propriétaire envisage de démolir les garages et une remise existante afin d'y construire un immeuble intermédiaire ;

Considérant que, afin de permettre la construction de cet immeuble dans l'alignement des constructions existantes sur le terrain, il est nécessaire que la commune cède une emprise d'une superficie de 2 m² issue du domaine public communal ;

Considérant que le déclassement préalable de cette emprise de 2 m² ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et que, par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que le bâtiment existant empiète par ailleurs d'une superficie de 1 m² sur le domaine public communal ;

Considérant que, dans un souci de régularisation de cet empiètement et afin de permettre la réalisation du projet, il est proposé de procéder à un échange foncier entre la commune et le futur propriétaire du 95 Rue de la République, sans soulte, portant sur les emprises respectives de 2 m² et 1 m² ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement du domaine public d'une portion de 2 m² de la Rue la République en vue de sa cession ;

APPROUVE la cession à titre gratuit par la commune au propriétaire de la parcelle AE 0668 de cette emprise de 2 m², valorisée à 1 euro symbolique par le service des Domaines ;

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit par la commune d'une emprise de 1 m² de la parcelle AE 0668, valorisée à 1 euro symbolique ;

PRONONCE le classement de cette emprise de 1 m² dans le domaine public communal ;

MET les frais d'acte à la charge du propriétaire de la parcelle AE 0668 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Le Maire

Erwann LARUPT

